

ARRÊTÉ N° AR-2026-005

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À RUE DE PÉAGE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société INEO RESEAUX CENTRE – 3 rue de Moulin de Chando – 19000 TULLE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à rue du Péage comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du 16 février 2026 pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société INEO RESEAUX CENTRE – 3 rue de Moulin de Chando – 19000 TULLE, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 03 février 2026.

Le Maire

Pascal LORENZO



Official stamp of the Municipality of Lanobre (Cantal) with the text "MAIRIE DE LANOBRE" and "15 (Cantal)".